

2012-UNAT-209, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du Secrétaire général contre le jugement sur le fond (UNDT / 2011/054) et deux autres appels du Secrétaire général et du demandeur de jugement sur la rémunération (UNDT / 2011/131). S'appuyant sur sa précédente participation à Bertucci (2011 / UNAT / 114), Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que l'administration avait violé les droits de la procédure régulière du demandeur, car aucun préjudice réel n'a été trouvé. Unat a soutenu que les faits établis, tels qu'admis par le requérant, ont clairement démontré qu'il s'était engagé dans le harcèlement sexuel des employés locaux et avait utilisé son poste d'autorité pour le faire. Unat a jugé que la sanction imposée était proportionnée, étant donné la gravité des infractions. UNAT a accordé l'appel du Secrétaire général et annulé le jugement de l'UND sur le fond, rendant les appels contre le jugement sur l'indemnisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté son licenciement sommaire pour faute sous forme de harcèlement sexuel. UNDT a constaté que le licenciement sommaire était illégal car il avait enfreint les règles et procédures d'investigations disciplinaires ainsi que les exigences générales de la procédure régulière.

Principe(s) Juridique(s)

Il n'y a pas de motifs juridiques qui peuvent justifier une indemnité lorsqu'aucun préjudice réel n'est trouvé. En examinant une affaire disciplinaire, l'UNAT doit examiner ce qui suit: (1) si les faits sur lesquels la mesure disciplinaire étaient fondées ont été établies; (2) si les faits établis constituent légalement une faute en vertu des règlements et des règles; et (3) si la mesure disciplinaire appliquée est proportionnelle à l'infraction.

Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Appel accordé

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2011-215

2011-250

2011-253

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Harcèlement sexuel

Licenciement (de nomination)

Renvoi sommaire

Droit Applicable

Instructions Administratives

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 110.4

Jugements Connexes

UNDT/2011/054

2011-UNAT-114

2010-UNAT-084

2010-UNAT-018